

Un partage d'expérience



Julien, médecin et pompier volontaire

a souscrit un contrat Spécial Pompier Volontaire avec un capital décès de 30 000 €, et une garantie indemnité journalière de 50 € pour une durée maximale de 180 jours.

Durant une mission de secours à victime, il fait une chute de plusieurs étages et se blesse gravement à la jambe. Il reste 2 mois à l'hôpital puis est immobilisé 2 mois chez lui.

Il est indemnisé des 4 mois d'ITT après l'envoi des certificats médicaux soit 6 000 € (50 € x 120 jours). Après consolidation, il garde de sérieuses séquelles et une incapacité permanente de 50 % lui est reconnu par le médecin. Il est indemnisé de 18 000 € supplémentaires (36 000 € x 50 %).

Soit une indemnisation totale de 24 000 € pour son accident.

Contrat distribué par le réseau
Allianz Défense et Sécurité.

Une **protection** lors
de vos **missions** de
pompier volontaire

À partir de
2,90 €
par mois⁽¹⁾

Compo 72 Imprimerie - Le Mans - 3546 - 12/2024



Allianz Défense et Sécurité



MAA Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances - Créée en 1931
SIRET 784 338 451 00015 - Siège social : 27 rue de Madrid, 75008 PARIS

Allianz Vie Société anonyme au capital de 681.879.255 €
340 234 962 RCS Nanterre - Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 1 cours Michelet - CS - 3005192076 PARIS La Défense Cedex



Mutuelle d'Assurance des Armées

Allianz Défense et Sécurité



En tant que pompier volontaire, vous devez vous protéger durant vos missions.

Parce qu'un pompier volontaire est confronté à des risques importants inhérents à son métier, il doit être sûr que ses contrats d'assurance le couvrent pendant ses missions, quelle que soit leur durée.

Avec le contrat **Spécial Pompier Volontaire**, faites le choix d'une couverture prévoyance adaptée, efficace et sûre, qui vous protège pendant :

- vos différentes **missions** (secours à victime, lutte contre les incendies),
- vos périodes de **garde et d'astreinte**,
- vos périodes de **formation**,
- sur le **trajet** domicile - lieu de la mission/caserne.



Qui peut en bénéficier ?

Toute personne qui participe à des missions en tant que pompier volontaire, et qui, étant exposée à des risques importants, a des besoins de protection contre les accidents.



Le saviez-vous ?

Les pompiers volontaires peuvent voir leur **vie civile être impactée** du fait d'un accident survenu durant leurs missions. Ils ont donc **besoin d'être indemnisés rapidement** en cas d'accident sans attendre la part d'indemnisation éventuelle des organismes de l'État.



Que couvre ce contrat ?

Ce contrat garantit les conséquences des dommages corporels consécutifs à un accident survenu en mission.

> Incapacité temporaire totale

Vous percevez des indemnités forfaitaires journalières⁽¹⁾.

> Incapacité permanente totale ou partielle

Vous percevez un capital⁽²⁾ suite à la constatation d'une diminution définitive, partielle ou totale, de vos capacités fonctionnelles⁽³⁾. Ce capital est versé dès 1 % d'invalidité.

> Décès

Versement d'un capital à la suite d'un décès accidentel. Le décès par maladie reconnue imputable au service est pris en charge.

> Garanties complémentaires indemnitaires

Vous percevez une indemnisation correspondant aux garanties complémentaires en inclusion de votre contrat de prévoyance :

- **préjudice économique**,
- **vol ou de destruction du paquetage**,
- **garanties d'assistance pour le pompier volontaire et sa famille** (assistance en mission, assistance à domicile, assistance décès).



Comment fonctionne le contrat ?

C'est simple :

Vous choisissez parmi **les 3 formules du capital** décès (10 000 €, 30 000 €, 60 000 €) qui servira de base au calcul des prestations décès, incapacité et invalidité.

Vous déterminez **le montant** (20 €, 30 € et 50 €), et **la durée** maximale des indemnités journalières (30 jours, 90 jours et 180 jours) que vous souhaitez percevoir en cas d'incapacité temporaire totale.

⁽¹⁾ Selon les conditions et limites détaillées dans la notice d'information du contrat.

⁽²⁾ Le montant du capital versé est fonction du taux d'incapacité et de la formule choisie.

⁽³⁾ L'évaluation de la diminution de vos capacités fonctionnelles est faite après consolidation de votre état et selon le barème de droit commun.

Les + du contrat

✓ Des indemnités journalières suite à un accident **sans franchise** (dès le premier jour) et **forfaitaires**.

✓ Un contrat de prévoyance complet couvrant la période de vacation **sans majoration liée à l'âge et sans sélection médicale**.

✓ La possibilité de **choisir et de dissocier** le niveau de la garantie ITT des capitaux invalidité-décès pour coller au plus près du besoin, avec des **garanties complémentaires en inclusion**.

✓ Versement d'un capital forfaitaire en cas d'invalidité (partielle ou totale) ou de décès, **avec une prise en charge de l'invalidité dès le 1^{er} %**.

✓ La prise en charge du **décès en cas de maladie** imputable au service.



Un contrat avec un tarif accessible qui s'adapte selon vos besoins, de 2,90 € à 14,63 € par mois⁽¹⁾.